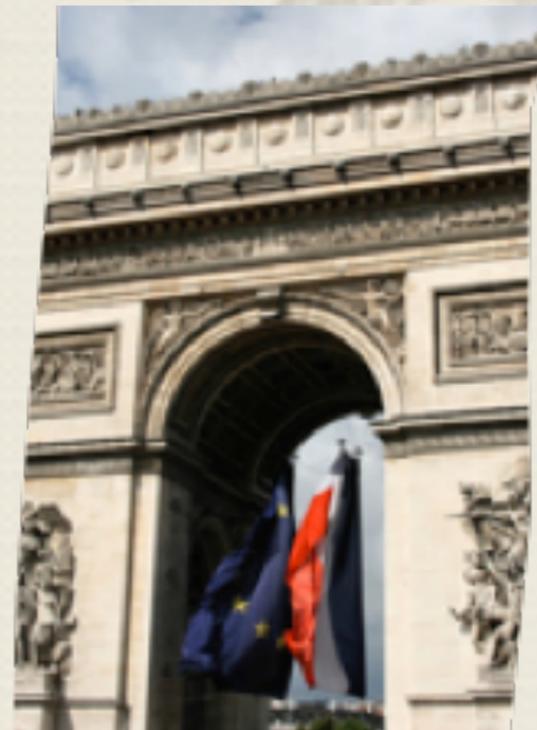


LA PRESSE EN REVUE...

MERCREDI 11 OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

- 1) **Condamnation des fantômes du passé**
- 2) **A la conquête du pic juridique**
- 3) **Les fonctionnaires en colère à cause de...**
- 4) **L'idéologie archaïque**
- 5) **Taxer plus les riches**
- 6) **Ils répètent comme des perroquets**
- 7) **La variable d'ajustement**
- 8) **Quitte ou double !**



Diez Gérard La Presse en Revue

I) Antisémitisme : Mélenchon fait condamner Juppé, Copé et NKM



Jacques-Henry Poucave

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné ce jeudi Alain Juppé, Jean-François Copé et Nathalie Kosciusko-Morizet pour avoir taxé publiquement Jean-Luc Mélenchon d'accointances antisémites, en juin 2012.

Le tribunal correctionnel de Paris a condamné ce jeudi Jean-François Copé, Nathalie Kosciusko-Morizet et Alain Juppé à 1.000 euros d'amende chacun, avec sursis, pour avoir taxé publiquement Jean-Luc Mélenchon d'accointances antisémites, en juin 2012. Les trois juges de la 17e chambre ont également condamné les trois cadres de l'UMP à 1.000 euros de dommages et intérêts chacun au titre du préjudice moral. Le parquet avait suggéré la relaxe, estimant que les propos visés ne dépassaient pas le cadre de la liberté d'expression.

Le compositeur grec Mikis Theodorakis

En trois jours, Nathalie Kosciusko-Morizet, Alain Juppé et Jean-François Copé avaient successivement mis en cause l'ancien coprésident du Parti de gauche pour ses liens avec des personnalités antisémites. Ils faisaient tous référence au compositeur grec Mikis Theodorakis, dont Jean-Luc Mélenchon avait relayé en 2011, sur son site, l'appel contre le régime d'austérité imposé à la Grèce. Un lien que les trois personnalités de l'UMP mettaient en parallèle avec des déclarations antisémites faites en 2003 par le même Mikis Theodorakis.

Le 11 juin 2012, Nathalie Kosciusko-Morizet avait taxé, sur France 2, Jean-Luc Mélenchon d'accueillir « sur son site, des gens qui (faisaient) profession d'antisémitisme ». Le lendemain, sur France Inter, Alain Juppé l'avait accusé d'« entretenir des relations sulfureuses avec certaines personnalités (...) qui (prônaient) l'antisémitisme. Mikis Theodorakis, c'est un copain de Jean-Luc Mélenchon ». Jean-François Copé fermait le ban le surlendemain en reprochant au coprésident du Front de gauche de « (cautionner) des propos qui ne sont pas les nôtres », citant « l'antisémitisme ».

Jean-Luc Mélenchon a depuis nié avoir eu connaissance, à l'époque, des déclarations faites par Mikis Theodorakis en 2003. Le leader du Parti de gauche, qui les avait accusés de s'être comportés comme de « petits colporteurs de ragots du FN », avait réclamé 1.000 euros de dommages et intérêts chacun à Nathalie Kosciusko-Morizet et à Alain Juppé, et 5.000 euros à Jean-François Copé.

« Accuser à tort quelqu'un d'être antisémite est aussi un délit. C'est ce que vient de confirmer la 17e chambre du tribunal de grande instance de Paris (...) Il y a assez d'antisémites dans notre pays pour que des pyromanes puissent s'amuser à inventer de faux antisémites. Cette banalisation dans l'accusation d'antisémitisme est irresponsable et dangereuse pour la République », a déclaré Jean-Luc Mélenchon dans un communiqué. Il a salué, via twitter, la décision du tribunal.



Jean-Luc Mélenchon @JLMelenchon
@nk_m, @jf_cope et @alainjuppe condamnés en diffamation pour m'avoir traité d'antisémite. À bon entendeur, salut !

II) Les syndicats attaquent la réforme du code du travail par la face juridique

Par Dan Israel

Le calendrier est très serré mais la CGT va multiplier les recours devant le Conseil d'État contre les ordonnances Macron. FO pourrait faire de même et attend deux décisions du Conseil constitutionnel sur la précédente loi El Khomri.

Contester la légalité même de la réforme du droit du travail, jusque devant les plus hautes autorités juridiques françaises. La CGT, fermement opposée aux ordonnances Macron, publiées le 23 septembre au Journal officiel, dépose ces jours-ci plusieurs recours devant le Conseil d'État, pour tenter d'arracher une décision qui invaliderait au moins une partie de la réforme. Elle sera peut-être rejointe par Force ouvrière, qui refusait de défilier contre les ordonnances jusqu'à y être obligé par sa base, mais qui a dit il y a un mois déjà qu'une contestation juridique était envisageable. Selon nos informations, FO doit trancher dans le courant de la semaine prochaine, après une réunion juridique sur le sujet, jeudi 12 octobre.

Le calendrier est pour le moins serré : l'Assemblée devrait démarrer l'examen du projet de loi de ratification définitif de la réforme le 20 novembre, et une fois le texte ratifié par le parlement, les ordonnances auront la force d'une loi. Or, la CGT entend justement profiter du fait qu'elles soient placées, jusqu'à la ratification, sur un plan juridiquement inférieur à la loi, celui des simples décrets. Le Conseil d'État, l'instance suprême du droit administratif français, a en effet le pouvoir de vérifier si le contenu d'une loi n'est pas contredit par un décret. Il pourrait donc étudier si les ordonnances ne dépassent pas les intentions de la loi d'habilitation, qui a donné le pouvoir au gouvernement de les rédiger, dans un cadre strict.



Le 12 septembre à Paris, le cortège a rassemblé entre 24 000 (estimation police) et 60 000 personnes (estimation CGT). © Amélie Poinssot

« Le temps qui nous est imparti est court, l'objectif est que le Conseil d'État se prononce avant la ratification par le parlement des ordonnances », confirme Fabrice Angeï, le secrétaire confédéral CGT en charge du dossier. Lundi 2 octobre, la direction du syndicat a validé le principe du recours aux tribunaux, et les recours seront envoyés « très prochainement ». Car une fois que les ordonnances auront pris la force de loi, il faudra attendre que des cas précis, portés par des salariés, surgissent devant les tribunaux pour pouvoir à nouveau solliciter les hautes autorités judiciaires. « Il s'agit d'un levier complémentaire, en appui de la mobilisation dans

la rue. Nous ne lançons pas ces recours parce que les manifestations ne fonctionneraient pas », insiste Fabrice Angeï.

La direction nationale de la CGT a déjà été doublée par un trublion, l'avocat spécialisé dans la défense des salariés Fiodor Rilov, qui agit au nom d'une vingtaine de sections CGT locales ou spécialisées (notamment la fédération Info'com et les sections syndicales de CGT Énergie Paris, Goodyear, Marks & Spencer, et certains syndicats d'hôpitaux publics). L'avocat a déposé dès le 28 septembre trois recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État, doublés de deux questions prioritaires de constitutionnalité, dont le Conseil d'État devra juger du sérieux, avant de les transmettre ou non au Conseil constitutionnel.

« Il faut tout mettre en œuvre pour mettre en échec ces réformes », déclare Fiodor Rilov, qui insiste sur les transformations en cours : « Il ne s'agit pas seulement d'une réduction de garanties pour les droits des salariés, mais d'un renversement complet. Depuis un demi-siècle, le droit du travail était un arsenal destiné à protéger les droits des salariés, et il devient aujourd'hui un ensemble de règles spéciales au service de l'employeur. » L'avocat ne dit pas autre chose que le gouvernement lui-même : en présentant les ordonnances, le 31 août, la ministre du travail Muriel Pénicaud se réjouissait qu'il s'agisse d'un « projet de transformation du code du travail d'une ampleur inégalée ».

Les recours qu'il a déposés visent d'abord le fait que la loi d'habilitation autorisait certes le gouvernement à réduire le périmètre d'appréciation des difficultés économiques d'une entreprise (pour le lancement d'un plan social) au simple périmètre national, mais qu'elle lui imposait également de mettre en place des mesures pour éviter qu'une multinationale puisse créer artificiellement ces difficultés en France. Or, les ordonnances ne prévoient finalement rien en ce sens.

Ils attaquent aussi le fait qu'un salarié refusant que son contrat de travail soit modifié suite à la conclusion d'un accord collectif établi dans l'entreprise soit licencié pour « cause réelle et sérieuse ». C'est-à-dire qu'il ne pourra pas contester ce licenciement devant les prud'hommes. « Le droit social d'aujourd'hui permet d'imposer des décisions qui ne seraient pas permises si le contrat de travail était simplement régi par le code civil, comme tous les autres contrats en France », s'indigne Fiodor Rilov. Il rappelle que nulle part ailleurs, le droit n'autorise le signataire d'un contrat à en modifier les termes suite à la conclusion d'un autre contrat, avec un autre signataire. Or, désormais, un salarié pourra se voir imposer des modifications de son contrat de travail après qu'un accord d'entreprise a été conclu entre le chef d'entreprise et les représentants du personnel, y compris concernant sa rémunération, son lieu et son temps de travail.

Incertitude autour des QPC

En lançant cette procédure devant le Conseil d'État, Rilov s'ouvre surtout la possibilité de soumettre en parallèle des QPC, qui peuvent être déposées seulement si un contentieux est déjà en cours. Le Conseil d'État devra donc décider si des dispositions des ordonnances sont inconstitutionnelles. Pour la vingtaine de sections CGT, elles le sont sans conteste. L'imprécision des paramètres à prendre en compte pour évaluer les difficultés économiques d'une entreprise, et autorisant la mise en place d'un plan social, seraient ainsi contraires à la liberté d'entreprendre, garantie par la Constitution. La

possibilité de modifier les contrats de travail grâce à un accord collectif altérerait quant à elle le principe constitutionnel de la liberté contractuelle.

Cette procédure à double détente est une ruse juridique : pour Fiodor Rilov, si le Conseil d'État finit par examiner les recours après que les ordonnances auront été ratifiées, il ne pourra plus s'en saisir, car elles auront acquis la force d'une loi. Cependant, il sera tout de même tenu d'examiner les QPC et devra choisir de les transmettre, ou non, au Conseil constitutionnel, qui aura ensuite trois mois pour décider si elles sont valides.

Du côté de la direction confédérale de la CGT, la stratégie est différente. Le syndicat tentera de faire accepter au Conseil d'État d'examiner des « référés suspension », que l'instance doit examiner dans les deux semaines, notamment en cas de violation des libertés fondamentales. Ces derniers jours, l'analyse juridique était encore en cours quant à la possibilité ou non de déposer des QPC visant particulièrement des ordonnances, une décision du Conseil constitutionnel datant de 2012 étant notamment examinée à la loupe.

Quoi qu'il en soit, les thèmes des recours devant le Conseil d'État sont clairs. « Nous nous sommes concentrés sur les points politiquement les plus graves, et juridiquement les plus sûrs », explique Anaïs Ferrer, la responsable du service juridique du syndicat. Dans sa ligne de mire, « le contournement des organisations syndicales dans l'entreprise », notamment par la mise en place du référendum d'entreprise à l'initiative de l'employeur ; le licenciement pour cause réelle et sérieuse du salarié qui refusera la modification de son contrat de travail par un accord collectif ; et la barémisation des indemnités prud'homales.

Autant de points qui contreviennent, estime le syndicat, aux libertés fondamentales, déjà reconnues comme telles dans des décisions juridiques précédentes ou dans des textes garantissant les droits des salariés. Sur son blog Mediapart, la juriste Marie-Laure Morin, ancienne conseillère à la chambre sociale de la Cour de cassation, détaille les droits fondamentaux écartés par la réforme du code du travail.

La CGT entend exposer au Conseil d'État que les ordonnances violent la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail, qui encadre les règles du licenciement, sur le même point que celui soulevé par Fiodor Rilov : le licenciement en cas de refus de la modification du contrat de travail par un accord collectif. Par ailleurs, le syndicat va tenter de démontrer que le référendum d'entreprise et plus largement le « contournement des organisations syndicales » est contraire à une décision de 1996 du Conseil constitutionnel (dont l'explication est disponible ici en PDF), et à une autre convention de l'OIT, numéro 98.

La barémisation des prud'hommes menacée

Surtout, la CGT va soulever un sérieux point de droit, jugé hautement dangereux pour le gouvernement par un très respecté professeur de droit du travail. Il porte sur un point symbolique de la réforme voulue par Emmanuel Macron : la barémisation des indemnités prud'homales. Celle-ci pourrait bien être contraire à la Charte sociale européenne, un texte dépendant du Conseil de l'Europe, tout comme la Convention européenne des droits de l'homme, et s'appliquant au droit français. Un sujet jugé tellement stratégique que Fiodor Rilov, dans une nouvelle salve juridique, vient de lancer, lundi 9 octobre, un recours sur ce

thème avec les mêmes arguments.

Interrogé par Mediapart sur ce point, le ministère du travail est resté muet. Du côté de Maignon, on ne se déclare « pas inquiet », parce que « le barème ou un équivalent existe de longue date dans de nombreux pays européens, également soumis à la charte sociale ». Et pourtant. Mediapart a déjà décrit ici ce mécanisme qui pourrait aboutir à une invalidation du plancher et du plafond obligatoire pour les indemnités que les prud'hommes accordent en cas de licenciement jugé illégal.

Il a été détaillé par le syndicat des avocats de France (SAF), mais l'origine du raisonnement provient d'un article publié en septembre dans la revue spécialisée Droit social, par Jean Mouly, ancien professeur à l'université de Limoges, et



A la manifestation parisienne du 21 septembre 2017. © Mathilde Goanec

L'analyse de Jean Mouly est limpide : « Un recours pour excès de pouvoir contre l'ordonnance instituant une barémisation des indemnités prud'homales, avant sa ratification, aurait toutes les chances de se conclure par une annulation de celle-ci par le juge administratif. » C'est bien le chemin qu'entend suivre la CGT. Dans le détail, elle pourra s'appuyer sur deux décisions franchement obscures, dont l'impact potentiel était resté inconnu même des spécialistes avant la parution de l'article de Droit social, il y a quelques semaines.

En septembre 2016 (mais la décision n'a été publiée que fin janvier 2017), la Finlande a été condamnée par le Comité européen des droits sociaux, l'organe de contrôle de la Charte sociale européenne, pour avoir imposé un barème limitant à 24 mois de salaire maximum les indemnités prud'homales. Or, la France impose désormais un plafond de 20 mois maximum, pour un salarié ayant au moins 29 ans d'ancienneté dans l'entreprise. Le plafonnement finlandais contrevient, a décidé le Comité, à l'article 24 de la Charte sociale européenne, qui concerne les licenciements.

Mais comment être sûr que cette décision pourrait s'appliquer en droit français ? Après tout, ce n'est pas la première fois qu'un organisme international condamne la France : rien qu'en août 2016, l'OIT l'a fait à la demande de FO, sur les modalités de désignation du délégué syndical. Sans effet. Plus ennuyeux encore, le Comité européen des droits sociaux a déjà jugé que l'Hexagone contrevient à la Charte sociale, en son article 2, concernant l'existence des forfaits-jours. Cela n'a pas empêché notre pays, « loin de mettre le droit interne en conformité avec le texte européen », d'« aggrave[r] un peu plus le régime juridique de ce forfait au détriment des salariés », rappelle Jean Mouly.

Le gouvernement paraît donc avoir raison de ne pas afficher d'inquiétude. Mais il y a en fait un problème juridique de taille. Dans un arrêt méconnu, daté du 10 février 2014, le Conseil d'État a précisément estimé que l'article 24 de la

Charte sociale européenne pouvait « être utilement » évoqué devant les tribunaux français et que ses stipulations « ne requièrent l'intervention d'aucun acte complémentaire pour produire des effets à l'égard des particuliers ». Autrement dit, il peut être cité sans contrainte devant un juge, et doit s'appliquer en droit français.

Selon Jean Mouly, la conclusion devrait être inévitable, pour peu que le Conseil d'État accepte de se pencher sur la question : « Il suffirait qu'un recours contre l'ordonnance portant barémisation des indemnités prud'homales soit introduit devant le Conseil d'État pour que celui-ci soit amené à se prononcer sur sa conformité à l'article 24 de la Charte. (...) Il lui serait ensuite bien difficile d'affirmer que l'ordonnance contestée est conforme à l'article 24 de ladite Charte. »

Le Conseil constitutionnel entre bientôt dans la danse

Le gouvernement devrait donc scruter avec une certaine fébrilité les décisions à venir du Conseil d'État. Mais avant cela, il devra porter son regard vers le Conseil constitutionnel. Hasard du calendrier, l'autre instance juridique suprême va en effet donner son avis dans les deux semaines sur des points qui concernent de très près la réforme du code du travail. Cette fois, il ne s'agit pas des ordonnances, mais de la loi El Khomri, adoptée à l'été 2016 après des mois de contestation.

Le Conseil constitutionnel doit trancher avant la fin du mois sur deux QPC déposées par Force ouvrière contre les décrets d'application de la loi. L'audience publique se tient mardi 10 octobre. Il s'agira, d'une part, de savoir si le référendum d'entreprise est conforme à la Constitution (même si, dans sa version « El Khomri », il ne pouvait être convoqué que par les syndicats, alors que les ordonnances offrent cette possibilité à l'employeur), et, d'autre part, de déterminer la constitutionnalité du licenciement automatique du salarié en cas de refus de la modification de son contrat de travail par accord collectif. Dans la version prévue par la loi El Khomri, les cas de recours à ces accords étaient plus limités que dans celle instituée par les ordonnances, mais la question de fond n'est guère différente.

« Nous sommes de ceux qui défendent fermement le contrat de travail et ses protections », rappelle Didier Porte, le secrétaire confédéral FO en charge du code du travail. Il dit attendre « avec intérêt » la position du Conseil constitutionnel, « même si ses décisions sont de plus en plus politiques ». Surtout, il indique que FO, bien qu'ayant longtemps abordé avec bienveillance le processus de concertation qui a abouti aux ordonnances, ne s'interdit pas d'entrer dans la danse de la contestation juridique. La décision sera prise en bureau confédéral la semaine prochaine, après une étude technique. « Nous l'avons fait pour la loi El Khomri et on reste dans la même logique : si cela est possible, nous le ferons », affirme Didier Porte. La balle est désormais dans le camp des juges.

III) Comment Macron a mis les fonctionnaires en colère

MOBILISATION - Pour la première fois depuis le début du quinquennat, les syndicats appellent les agents de la fonction publique à faire grève et à manifester ce mardi 10 octobre. Mais pourquoi descendent-ils dans la rue ?

10 oct 10:52 La rédaction de LCI

De nombreux fonctionnaires seront dans la rue ce mardi pour faire entendre leur désaccord avec les mesures annoncées par le gouvernement les concernant. Depuis l'arrivée au pouvoir de la nouvelle majorité, les syndicats dénoncent une série "d'attaques sans précédent", dont la suppression de 120.000 postes annoncée d'ici à 2022, la réinstauration du jour de carence ou encore le gel du point d'indice (qui permet de calculer leur salaire), qu'ils regrettent d'avoir appris "par voie de presse", au "mépris du dialogue social le plus élémentaire".

La compensation promise par Edouard Philippe jugée insuffisante

Ils jugent également insuffisantes les premières propositions pour compenser la hausse de la CSG, puisqu'ils ne bénéficieront pas de la baisse des cotisations salariales du fait de leur statut. Ce lundi, Edouard Philippe a annoncé un mécanisme de compensation qui se fera "de deux façons différentes" : diminution des cotisations salariales pour ceux qui en ont et "versement de prime" pour ceux qui n'en ont pas. "Donc il y aura une neutralisation complète de l'augmentation de la CSG", promet le Premier ministre.

lci.fr

IV) Jean Auroux : « On atrophie le monde du travail avec une idéologie archaïque »

Entretien réalisé par Karen Janselme
L'Humanité



Jean Auroux fut ministre du Travail de 1981 à 1982, puis ministre délégué chargé du Travail auprès du ministre des Affaires sociales de 1982 à 1983, au cours du premier septennat de François Mitterrand. RGA/REA

L'ancien ministre de François Mitterrand n'est pas un inconnu dans le monde du travail. En 1982, ses lois ont donné plus de poids aux salariés dans l'entreprise en créant une nouvelle instance de représentation (le CHSCT), le droit de retrait, le droit d'expression... Une parole donnée aux travailleurs que la nouvelle réforme veut étouffer.

Comment réagissez-vous à cette réforme du Code du travail ? En 1982, en préparation de vos lois qui ont créé le CHSCT, la négociation annuelle obligatoire, le droit de retrait, etc., vous avez beaucoup travaillé en concertation avec les syndicats, à la différence du gouvernement actuel. Que pensez-vous de la méthode utilisée ?

Jean Auroux Je vis ça très mal. Pas pour des raisons personnelles parce qu'on met en l'air mes lois, mais parce qu'on détruit plusieurs décennies de progrès social, on atrophie le monde du travail avec une idéologie archaïque. En 1981, Henri Krasucki, le secrétaire général de la CGT, était arrivé avec un beau dossier, une belle sangle autour et m'avait dit : « Je t'apporte vingt-trois ans de revendications, tu trieras un peu ! » Nous, nous avons eu des réunions avec des délégations techniques, politiques, puis des tête-à-tête avec les dirigeants syndicaux comme Edmond Maire (CFDT), André Bergeron (FO), c'était du solide ! Mais je n'ai pas accédé à toutes leurs demandes...

Là, avec Macron, il y a eu une autre méthode : l'anesthésie syndicale. Moi aussi, j'ai utilisé des ordonnances mais c'était pour limiter l'intérim, instaurer la cinquième semaine de congés payés et la retraite à 60 ans : des ordonnances comme celles-là, ce ne sont pas tout à fait les mêmes que les siennes ! Puis, il y a eu mes quatre lois que nous avons déclinées toute l'année. Nous discutons avec la perspective de progrès pour l'entreprise, pour les salariés, pour le monde du travail en général. Tandis que là, il y a eu concertation non pas avec une philosophie progressiste mais avec une idéologie archaïque sur un droit patronal conforté au détriment du monde du travail. C'était difficile pour les syndicats de ne pas jouer le jeu des concertations avec un nouveau président, une majorité importante. Mais le produit final était déjà dans la tête de Macron et de son gouvernement. Je voudrais savoir ce que les syndicats peuvent retrouver dans les textes.

Partir de l'idée que la facilité de licencier va créer des emplois me rend perplexe intellectuellement. Et avec la création de la rupture conventionnelle collective, on va pouvoir licencier par paquets. Si les employeurs peuvent licencier les gens facilement, ils vont se débarrasser de ceux qui leur déplaisent – pas assez performants, trop syndiqués – et ils vont embaucher d'autres plus qualifiés et moins chers, car sans ancienneté. Cela va provoquer un transfert d'actifs vers la retraite au motif de la performance. Nous allons avoir des laissés-pour-compte, des gens en fin de parcours qui vont se retrouver au chômage, et ça m'inquiète beaucoup. Sans compter l'aspect psychologique sur les personnes évacuées du monde du travail.

Que répondez-vous aux syndicats qui s'inquiètent de la fusion des instances représentatives du personnel (IRP) alors que vous-même, en 1982, aviez voulu renforcer le pouvoir du comité d'entreprise et créé un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) indépendant ?

Jean Auroux Dans ce nouveau Conseil social d'entreprise (CSE) regroupant toutes les instances représentatives du personnel, on ne va pas additionner les effectifs des anciennes IRP. C'est donc un affaiblissement syndical majeur qui se prépare. Le gouvernement a dit qu'il ne toucherait pas aux compétences de chacune des IRP : j'attends de voir les décrets et ce qu'ils vont faire notamment de la personnalité juridique du CHSCT pour ester en justice. Mais concrètement lors d'une réunion, s'il faut utiliser en même temps les fonctions du CE et celles du CHSCT, je redoute que le CHSCT passe en fin de séance et que les questions soient évacuées très vite.

Je partage vraiment le souci des organisations syndicales, et d'une manière générale des délégués qui ne sont pas tous syndiqués, qui redoutent de passer à la trappe. Les gens des CHSCT avaient acquis des compétences professionnelles dans leur métier, des connaissances sur les troubles musculo-squelettiques, les risques psychosociaux, les risques liés aux nanotechnologies, aux produits chimiques... C'est une approche nouvelle qui risque de se perdre. Leur expertise risque d'être appauvrie, marginalisée dans ce conseil. C'est une perte de savoir, de compétence, de délégués, et de temps : ça fait beaucoup ! C'est bien de prendre en compte l'avis des gens près du terrain, pas forcément de niveau bac + 12, mais qui connaissent le vécu des gens.

Nous sommes dans une société qui veut tout quantifier et qui perd la dimension humaine. C'est ce que j'appelle la « quantophrénie » du moment : on veut tout mettre en chiffres. Macron fonctionne avec plus de considération pour les chiffres que pour les hommes. C'est le point central de toute la politique qui se développe. La déshumanisation de la vie publique est très préoccupante. Dans le même ordre d'idées, à l'issue de tous ces travaux des CHSCT, s'était développée progressivement l'idée du compte pénibilité. Il existait dix critères : les plus pénibles ont été évacués (risques chimiques, vibration...) pour atteindre une hypocrisie majuscule en le nommant compte de prévention. Faire de la prévention en fin de carrière ? La prévention, ça se met plutôt avant ! C'est du cynisme, de la malhonnêteté. On ne prend pas en compte les difficultés, les problèmes, mais à la fin on fait le diagnostic : vous êtes devenu sourd, vous avez des troubles partout, de quoi va-t-on vous prévenir ? C'est ahurissant !

Pourquoi trouviez-vous important de créer en 1982 une instance indépendante comme le CHSCT ? En quoi cela était une progression du droit social ?

Jean Auroux Pour la petite histoire, je me suis inspiré de documents qui existaient : le programme du Conseil national de la Résistance, le programme commun et les 110 propositions de Mitterrand. Par ailleurs, même si je suis fils de paysan, ma culture personnelle a été marquée par deux choses. Tout près de la ferme natale, il y avait une usine textile installée dans une petite commune de 600 habitants à cause de la qualité de l'eau. J'étais familier avec ce monde du travail. Je me baladais dans l'usine avec les gamins des patrons. Les ouvriers donnaient un coup de main pour faire les foins quand l'orage menaçait. Il y avait une connexion. J'ai ensuite été nommé professeur dans un lycée technique, ce qui m'a sensibilisé au monde industriel de Roanne. Mitterrand avait compris que je vivais au

milieu de ce monde du travail. Lorsqu'il m'a proposé d'être ministre du Travail, je lui ai répondu que je n'étais pas juriste. « Justement, je ne veux pas un juriste, a-t-il réagi. Vous êtes maire d'une ville ouvrière, vous connaissez le monde du travail et les partenaires sociaux. Vous trouverez des juristes pour mettre en forme mais c'est vous qui sentez les choses. »

Lorsque j'ai eu l'honneur d'être en fonction, je me suis dit que c'était l'opportunité de passer aux travaux pratiques. J'ai alors conçu l'architecture suivante pour représenter les salariés dans l'entreprise : les délégués du personnel (DP) pour les relations individuelles, le comité d'entreprise (CE) comme structure en charge du suivi économique, et le CHSCT pour la dimension humaine. Le CHS existait déjà avec deux fonctions intéressantes mais limitées, sécuritaire et hygiéniste. Moi, je voulais l'améliorer en y ajoutant les conditions de travail pour avoir une approche dynamique plutôt que défensive. Pour aller au bout de la logique, j'ai voulu créer une institution représentative à part.

Le patronat a protesté, a voulu fusionner les instances. J'ai tenu bon et les CHSCT se sont installés. Au départ, les organisations syndicales étaient prudentes et n'y envoyaient que les seconds couteaux. Mais au bout de 4-5 ans, il est devenu presque plus important que le CE ! On s'est rendu compte que ça intéressait les gens. Pendant les débats parlementaires, la droite expliquait que le CHSCT était peut-être très bien pour les cols bleus, les doigts qui se coincent dans les engrenages, mais pas pour les cols blancs. La droite avait encore une vision ancienne. J'ai tenu bon en leur expliquant qu'ils se trompaient. C'était le début du numérique, des écrans. Puis il y a eu le technocentre de Renault, des problèmes graves, des suicides dans le tertiaire. L'institution s'est développée toute seule et maintenant, elle fonctionne bien. Le problème, c'est ce qui va se passer demain après les ordonnances...

D'après vous, quelles ont été les motivations du gouvernement pour revenir en arrière et fusionner toutes les instances, dont le CHSCT ?

Jean Auroux On repart 35 ans en arrière. C'est scandaleux. Le patronat n'a jamais été favorable au CHSCT, avec sa personnalité juridique qui lui donnait le droit d'ester en justice. Il y a eu des procès gagnés par le CHSCT. Les arrêts comme celui sur Areva, empêchant la privatisation de certains services, ou de la Snecma sur la réorganisation ont été importants. Les CHSCT obligent le chef d'entreprise à créer des délégués, lui enlèvent de la liberté... Il y a déjà eu des tentatives de fusion, comme avec la loi Rebsamen, qui a étendu la délégation unique du personnel (DUP) née en 1993 (en 2015, la loi Rebsamen a permis d'élargir la DUP dans toute entreprise de moins de 300 salariés en ajoutant le CHSCT au regroupement déjà possible du CE avec les délégués du personnel en une instance unique – NDLR). J'attends maintenant de voir les détails, après les ordonnances, le Conseil d'État, puis les décrets et circulaires d'application. Tous les jours, nous découvrons des éléments nouveaux. Il y a eu une tentative d'anesthésie des syndicats, avec une multiplication de réunions et de concertations qui ont servi à noyer le poisson, puis des décisions annoncées par les ordonnances qui sont très réactionnaires.

Moi, j'ai toujours plaidé pour développer la démocratie économique. Le CHSCT comptait dans la vie des salariés. D'autant que je l'avais lié au droit d'expression. J'utilisais souvent cette formule : « L'entreprise ne doit pas être le lieu du bruit des machines et du silence des hommes. » Le droit d'expression devait agir en amont du

CHSCT. La parole des salariés devait permettre d'alimenter les réflexions, améliorer les travaux du CHSCT. Il y a eu tout un mouvement qui les a prolongés, comme le mouvement des salons Preventica, rassemblant toutes les personnes s'occupant de prévention – chaussures de sécurité, écrans, conception des machines. Il y a eu toute une démarche industrielle, intellectuelle, technique issue des travaux des CHSCT qui a généré des innovations et des progrès dans la conception des machines.

Des CHSCT très intéressants ont pris forme. Par exemple en Alsace en interentreprises dans la coiffure : ces artisans l'avaient créé pour appréhender les problèmes liés à la station debout, aux troubles musculo-squelettiques, à l'utilisation de produits chimiques qu'on met sur nos têtes... Il y en a eu d'autres dans des centres commerciaux. Malgré les réserves patronales et les hésitations de la droite, il y a eu une dynamique tout à fait intéressante, mais qui s'inscrit aussi dans la logique d'une société plus individualiste qui se protège. Malheureusement, je pensais que mes lois allaient aussi développer la vie syndicale, mais les adhésions n'ont pas été au rendez-vous. Ce qui pose un problème de fond : si la loi protège trop, peut-être que l'on décourage le syndicalisme ? Là, avec la réforme du Code du travail, cela va peut-être entraîner une resyndicalisation...

La création des CHSCT était pour moi un élément de progrès qui correspondait aux nouvelles attentes d'une génération qui n'a pas envie de trimer, de risquer sa vie, sa santé dans son milieu de travail. C'était aussi une satisfaction personnelle de voir qu'une institution comme ça, décriée au départ, a été prise en charge par les salariés eux-mêmes. C'était la conjonction des attentes des salariés et de mon expérience personnelle du vécu du travail. Je ne dois pas partager le même vécu que les hommes politiques d'aujourd'hui. C'est un autre univers, ces gens sont loin du monde du travail.

Ne craignez-vous pas une fronde sociale ?

Jean Auroux Deux choses m'ennuient. Les syndicats, peut-être échaudés par la loi El Khomri, n'ont pas pris la main, la laissant trop à l'État. Les syndicats n'étaient pas prêts, ils ont été anesthésiés par le gouvernement, qui a confisqué le débat public. Avec cette mise en scène où tel jour à telle heure aurait lieu la révélation divine des ordonnances ! Tout ça a été fait pour affaiblir l'image syndicale. Comme disait Jean-Claude Mailly : « Je n'ai jamais été autant reçu, je demandais et j'étais reçu. » Tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute. Du coup, dans le paysage politique actuel, je redoute que le débat sur le monde du travail, qui doit concerner les salariés, le patronat, les forces sociales en général, ne soit pris en charge par les insoumis et Jean-Luc Mélenchon, que le débat, qui devait être social, soit confisqué par le débat politique proprement dit. Ce qui affaiblirait le rôle des syndicats en général.

Je ne pense pas qu'il y aura le grand soir mais il y aura des difficultés à un moment ou un autre. À l'heure où tout le monde conteste les paradis fiscaux et la concurrence déloyale, le comble du cynisme est de permettre de ne pas faire appel à la solidarité du groupe quand une entreprise d'un groupe international est en difficulté. Au niveau de certains bassins d'emploi, il y aura des réactions très vives car les gens ne vont pas supporter. Il existe des seuils sociaux, psychiques, politiques d'acceptation. Progressivement, les effets négatifs de ces ordonnances vont poser des problèmes au monde du travail et j'ai un vœu, une espérance : que ces lois négatives suscitent des

vocations syndicales.

Kareen Janselme
Journaliste, rubrique social

l'Humanité.fr

V) Quand, soudain, le FMI plaide pour taxer davantage les riches

Eric Le Boucher

Une préconisation qui va à rebours de ce que mettent en place de nombreux gouvernements, des États-Unis à la France.



Emmanuel Macron et Christine Lagarde en mai 2017 | PHILIPPE WOJAZER / POOL / AFP

Le Fonds monétaire International (FMI) devrait publier une étude qui va faire date: elle promeut une hausse des impôts pour les plus riches. Cette hausse, disent les économistes du Fonds, ne remettra pas en cause la croissance. Au contraire même, c'est l'inégalité excessive qui la pénalise, a expliqué Christine Lagarde, directrice générale dans un discours à Harvard.

La croissance mondiale s'enracine, dit-elle, tous les pays se trouvent tirés vers le haut, c'est le bon moment «pour réparer le toit». L'économie a besoin d'être plus «inclusive» c'est-à-dire de se préoccuper des inégalités et des laissés-pour-compte.

Thomas Piketty n'est pas devenu le chef économiste du Fonds mais ce qu'il réclame depuis des lustres commence à trouver un écho de plus en plus favorable, y compris donc au FMI. On l'aura compris, le pikettyisme ne touche pas les gouvernements. Donald Trump s'appête à faire le contraire: abaisser les taux d'imposition, ce qui ne va profiter, selon les calculs des Démocrates, qu'aux 1% les plus aisés. En Europe, Theresa May veut abaisser les impôts des entreprises; en France, Emmanuel Macron veut faire de même pour les aligner sur les niveaux des pays concurrents et il réduit en parallèle les taxes sur les gains de capitaux. Partout, la concurrence fiscale entre pays joue encore à plein pour tirer vers le bas les impositions les plus élevées.

Il devient urgent de changer de cap

Mais l'idée que cette descente généralisée est devenue mauvaise se répand. Les économistes,

comme ceux du FMI, rappellent que les taux d'imposition très élevés dans les années 1950 ou 1960 n'ont pas bridé une croissance alors deux fois supérieure. Les inégalités excessives, en revanche, menacent les fondements des pays et entravent leur dynamisme. La baisse des impôts aux États-Unis ne conduira pas à une création massive d'emplois, écrit Lawrence Summers, ancien conseiller de Bill Clinton dans le Financial Times. Il admet que des taux fiscaux peuvent être parfois punitifs pour les investissements. Mais il ajoute que les grandes firmes ont déjà les caisses remplies, elles ne savent que faire de leur argent, et que les taux d'intérêt sous les 2% offrent déjà du capital pas cher à n'en plus pouvoir.

En outre, ajoute Summers, la baisse des impôts de Trump va creuser les déficits publics et ternir l'avenir, ce qui va contre l'objectif d'accroître les investissements. Il note enfin que la Bourse est déjà très haute et que l'argent supplémentaire ne servira qu'à surrémunérer des dirigeants injustement. Bref, conclut le professeur Summers, il est temps «d'aller dans l'autre sens».

«Réparer le toit», précise Christine Lagarde, c'est investir dans les écoles, dans les transitions énergétiques, dans les crèches pour inclure les femmes dans le monde du travail: autant de politiques qui sont nécessaires pour consolider la croissance future et mieux la répartir.

«Si les femmes avaient un taux d'activité égal à celui des hommes, la croissance serait plus élevée de 5% aux États-Unis, 27% en Inde et 34% en Egypte», a fait calculer Mme Lagarde.

Mais pour tout cela il faut que les États aient de l'argent. Beaucoup de moyens sont possibles pour atteindre ce but, comme la lutte contre la corruption et de meilleures gestions publiques, mais une prise de conscience s'opère pour que cesse la course mondiale à la baisse des impôts les plus hauts, une spirale vers le bas devenue néfaste à l'économie.

La France doit (encore) rattraper son retard

En France, l'étude du FMI va tomber pile au moment de la discussion budgétaire: les opposants aux projets fiscaux d'Emmanuel Macron n'attendaient sûrement pas un tel renfort de choix et de poids qu'est le FMI. Le gouvernement déjà en peine aura bien du mal à expliquer qu'en France, il ne s'agit que d'un rapprochement vers les autres pays et que les impôts resteront encore bien plus élevés qu'ailleurs.

La difficulté est générale pour Emmanuel Macron qui arrive au pouvoir dans un pays où les réformes auraient dû être faites il y a des décennies. Lui doit faire un travail de politique de l'offre, de regain de la compétitivité, à un moment mondial où le vent tourne à gauche contre le capitalisme trop inégal et peu efficace en croissance. Le message: la France doit rattraper son retard dans un sens –celui favorable au capital– quand les organismes internationaux et les économistes commencent à tirer «dans l'autre sens», relève de la pensée complexe. Macron a raison mais l'expliquer n'est décidément pas facile.



Eric Le Boucher
Cofondateur de Slate.fr

Slate.fr

VI) DOCUMENT FRANCE 3. Comment le gouvernement abreuve les députés LREM d'éléments de langage

Les informations données par l'exécutif sont notamment transmises aux députés via une messagerie sécurisée. France 3 a obtenu un de ces documents.

Comment parler d'une seule voix lorsqu'un groupe parlementaire compte 313 députés, dont bon nombre de novices en politique ? Pour résoudre ce problème, le gouvernement diffuse régulièrement à sa majorité un document comprenant des éléments de langage qui sont ensuite répétés par une poignée d'élus choisis pour représenter La République en marche dans les médias. France 3 publie, lundi 9 octobre, un de ces "récaps", transmis par le porte-parolat du gouvernement via une messagerie sécurisée.

"Avoir une forme d'unité de parole"

Olivia Grégoire, qui fait partie des députés choisis pour représenter le mouvement sur les plateaux de télévision, se défend de recevoir des "consignes" de l'exécutif. "Nous n'avons pas de consignes, nous avons des éléments de langage que nous partageons afin d'avoir une forme d'unité de parole", assure l'intéressée à France 3.

Même son de cloche du côté Gabriel Attal, député LREM des Hauts-de-Seine. Selon lui, ces "récaps" envoyés par le gouvernement ne sont que "du pur factuel", et non des formules à relayer. Reste que lorsque le document transféré le 26 septembre et révélé par France 3 insiste sur la "convergence sociale et fiscale" mise en avant par Emmanuel Macron dans son discours sur l'Europe, l'expression est aussitôt reprise par Olivia Grégoire sur le plateau de franceinfo.

francetvinfo.fr

VII) Fonctionnaires et élus locaux, deux frondes qui pourraient s'avérer dangereuses

Editorial. En négligeant certaines promesses, l'Etat donne aux intéressés le sentiment d'être réduits au rôle de simple variable d'ajustement budgétaire.

Le Monde



Editorial du « Monde. Jusqu'à présent, le gouvernement a géré avec habileté une rentrée sociale qu'on lui promettait explosive. Après l'interminable empoignade de 2016 sur la loi El Khomri, la nouvelle réforme du droit du travail, qui plus est par la voie d'ordonnances concoctées en plein été, mettrait forcément le feu aux poudres, prédisaient les plus pessimistes ou les plus combatifs.

Il n'en a rien été. Soigneusement préparée, la concertation menée durant l'été avec les organisations professionnelles a permis de désamorcer assez d'inquiétudes pour diviser le front syndical et obtenir, sinon l'aval, du moins une relative neutralité de la CFDT et de FO. Les ordonnances ont été signées fin septembre, et personne n'imagine que le gouvernement revienne en arrière. La réunion intersyndicale, lundi 9 octobre, a d'ailleurs confirmé l'isolement de la CGT sur ce terrain.

Pour autant, le chef de l'Etat et le premier ministre auraient tort de se réjouir trop vite. Car ils ont suscité, cet été, deux frondes qui pourraient s'avérer fort dangereuses. D'une part, celle des fonctionnaires appelés à la grève, mardi 10 octobre, par l'ensemble de leurs syndicats, unanimes comme rarement. D'autre part, celle des élus locaux dont les associations, les unes après les autres (régions, départements, maires), semblent prêtes à entrer en rébellion contre « Paris ».

Aussi différents soient les acteurs et les problématiques, ces deux frondes ont les mêmes causes : contrairement à la réforme du travail, le gouvernement a oublié quelques bonnes paroles du candidat Macron, et il n'a pas pris la peine de préparer le terrain avant d'annoncer, au fil de l'été, une rafale de décisions budgétaires douloureuses.

Les fonctionnaires savaient que le chef de l'Etat entendait supprimer 120 000 postes durant son quinquennat (même s'il avance à très petits pas, avec 1 400 suppressions budgétées pour 2018), qu'il voulait rétablir le jour de carence en cas d'absence pour maladie et qu'il envisageait, de façon plus floue, de réformer le statut de la fonction publique. Mais ils avaient parfaitement entendu l'engagement d'Emmanuel Macron : ils bénéficieraient, comme les salariés du privé, d'une amélioration de leur pouvoir d'achat. L'annonce du gel du point d'indice, qui sert de base de calcul des salaires de la fonction publique, puis d'une simple « compensation » de la hausse de la CSG, leur a fait l'effet d'une douche glacée.

De même pour les élus locaux, auxquels le chef de l'Etat promettait, au début de l'été, un séduisant « pacte girondin ». Au lieu de quoi, ils ont appris, notamment, que la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales serait de 13 milliards d'euros, et non pas 10 milliards, durant le quinquennat, que le nombre d'emplois aidés dont ils bénéficiaient serait drastiquement réduit, le tout ajouté à la suppression annoncée de l'essentiel de la taxe d'habitation, ressource-clé des communes.

LAPRESSEENREVUE.EU

Dans les deux cas, négligeant certaines de ses promesses, l'Etat, impécunieux, cherche des sources d'économies pour réduire les déficits publics. Mais il donne aux intéressés le sentiment d'être réduits au rôle humiliant de simple variable d'ajustement budgétaire. Le résultat est identique : la confiance est rompue. Or, le premier ministre, féru de littérature policière, et le président, grand amateur des dialogues d'Audiard, ne peuvent l'ignorer : quand on le pousse à bout et qu'on touche au « grisbi », « le cave se rebiffe ». Et ça peut faire des dégâts.

lemonde.fr

Si ce mécontentement coagule, alors la protestation pourra s'étendre.”

Pour l'agence américaine Bloomberg, les jeux sont déjà faits en France, et il s'agit maintenant pour les syndicats de limiter la casse : “Les syndicats français divisés n'ont pas réussi à empêcher Emmanuel Macron de passer sa réforme du droit du travail. Désormais, ils espèrent qu'en se montrant unis ils peuvent peser sur la décision du gouvernement de limiter les dépenses consacrées aux fonctionnaires.”

courrierinternational.com

VIII) Les fonctionnaires dans la rue “ à quitte ou double “

Courrier international - Paris

LAPRESSEENREVUE.EU



Le 28 septembre, des retraités ont manifesté, ici à Paris, contre la hausse de la CSG (Contribution sociale généralisée) annoncée par le gouvernement. CHRISTOPHE ARCHAMBAULT / AFP

Un mouvement de grève des fonctionnaires est annoncé en France ce mardi 10 octobre. Pour certains journaux étrangers, cette journée de mobilisation s'annonce décisive pour le futur de la contestation syndicale en France.

130 manifestations prévues dans toute la France et 5,2 millions de fonctionnaires appelés à la grève par les principaux syndicats : en France, c'est “quitte ou double” ce mardi 10 octobre, assène Le Temps. Après des premières journées de manifestations contre la réforme du Code du travail “moyennement suivies”, constate le journal suisse, “l'ampleur du mouvement social français va beaucoup dépendre de la mobilisation des fonctionnaires”.

Si “la première étape des réformes, celle des ordonnances modifiant le Code du travail en apportant plus de flexibilité aux entrepreneurs, s'est déroulée presque sans encombre”, un front de mécontents peut encore se former contre les réformes du gouvernement, prévient le quotidien de Lausanne.

Le Temps cite ainsi la CGT, qui a réussi à mobiliser les routiers ces dernières semaines ; les bases des syndicats CFDT et FO qui contestent de plus en plus les décisions prises par leurs dirigeants ; et les collectivités territoriales, “vent debout” contre la forte réduction des dépenses publiques annoncée.

**A Suivre...
La Presse en Revue**